

ARRETE n°CUGR –DACPTRM-2018-040

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de TAISSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de TAISSY, approuvé le 9 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TAISSY du 23 juin 2016 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la délibération de la commune de TAISSY du 26 janvier 2017, donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims du 9 février 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la décision n°E18000086/51 du 3 juillet 2018 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Brigitte NOEL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n° MRAe 2018DKGE227 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Taissy à évaluation environnementale et abrogeant la décision n°MRAe2018DKGE160 du 2 juillet 2018,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de TAISSY pour une durée de 30 jours, qui se déroulera **du lundi 12 novembre 2018 (ouverture à 9h00) au mardi 11 décembre 2018 (clôture à 18h30).**

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat « Les Poteaux » situé en zone à urbaniser (AU).

Article 3. Mme Brigitte NOEL, demeurant à REIMS, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif.

Article 4. Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TAISSY et sur un poste informatique pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h30, mardi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h30, mercredi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h, vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Brigitte NOEL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Urbain, 36, rue de Mars 51100 REIMS ou par voie dématérialisée sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de TAISSY, 2 rue de Sillery, 51500 TAISSY, aux dates et heures suivantes :

- **lundi 12 novembre 2018, de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 24 novembre 2018, de 9h30 à 12h30,**
- **mardi 11 décembre 2018, de 15h30 à 18h30**

Article 6. Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain de la communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain
36, rue de Mars
51100 REIMS
Tel : 03.26.77.73.92

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement urbain de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Article 8. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de TAISSY, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de TAISSY procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune de TAISSY.

Fait à REIMS, le 17 OCT. 2018

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Pierre GEORGIN

